

# POLITIQUE DES DONS ET COMMANDITES

Adoptée le 2 février 2026 par le conseil municipal de Val-Brillant

Résolution 19-02-2026



## **1. Énoncé de la politique**

Par la présente politique, la municipalité de Val-Brillant désire définir clairement et encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons et commandites adressées au conseil municipal.

Elle établit des paramètres d'analyse ainsi qu'une équitabilité dans les demandes d'aide financière, de gratuités ou autre.

## **2. Objectifs de la politique**

- Établir des règles claires, transparentes et équitables pour l'attribution de dons et de commandites;
- Soutenir les organismes ou les comités de bénévoles qui contribuent au mieux-être, à la qualité de vie et au développement de la collectivité de Val-Brillant;
- Favoriser des partenariats structurants qui participent à l'avancement social, culturel, sportif ou communautaire du milieu;
- Encourager et appuyer les initiatives qui favorisent le rayonnement et la vitalité de la municipalité.

## **3. Critères d'évaluation des demandes (ordre de priorité)**

La présente politique est basée sur les critères suivants :

- Toute demande de don, de commandite ou de soutien doit être transmise par écrit au conseil municipal par un organisme à but non lucratif ou un comité de bénévoles;
- Les organismes à but non lucratif ou les comités de bénévoles situés sur le territoire de la MRC de La Matapédia, mais offrant des services à Val-Brillant, doivent formuler une demande spécifiquement liée aux activités réalisées sur le territoire de la municipalité;
- Le conseil municipal tiendra compte du nombre de citoyens de Val-Brillant susceptibles de bénéficier directement ou indirectement de l'aide demandée;
- La priorité sera donnée aux organismes qui répondent aux besoins de base et essentiels des citoyens de Val-Brillant;
- La capacité financière de la municipalité et les enveloppes budgétaires disponibles seront également considérées dans l'analyse des demandes;

- Lorsqu'une demande de commandite porte sur un évènement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la municipalité.

#### **4. Traitement des demandes**

Dans un premier temps, la direction générale reçoit les demandes et valide leur admissibilité. Les demandes sont ensuite analysées par le conseil municipal lors d'une séance de travail. Les demandes retenues sont ensuite présentées en séance publique et une décision est rendue.

Le dépôt d'une demande n'entraîne aucune obligation pour la municipalité et ne garantit pas l'octroi d'une aide financière ou autre forme de soutien et une seule demande peut être formulée annuellement.

#### **5. Demandes non admissibles**

La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus, de commerces ou d'institutions privées.

Les organismes qui bénéficient d'une réduction de loyer dans des locaux de la Municipalité de Val-Brillant ne sont pas admissibles.

#### **6. Dispositions finales**

La présente politique remplace toute directive, politique ou résolution antérieure relative aux dons et commandites. De plus, la municipalité se réserve le droit d'exiger une visibilité selon la nature de la demande.

La mise à jour et l'interprétation de cette politique relèvent du conseil municipal. Elle demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa modification par une nouvelle politique adoptée par résolution du conseil municipal.